

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 15

**DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2026**

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

L’an deux mil vingt-six et le vingt mars, à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s’est réuni le Conseil Municipal de la Commune d’AYHERRE, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes ADOGLO Raphaëlle, BELOSCAR Pantxika, DITHURBIDE Sabine, ELOSEGUI—MARTINON Uxue, LOYATHO-OXARANGO Maider, MINJOU Julie, OXARANGO Maite, PEREZ Karine et MM BISCAY Samuel, GASTAMBIDE Arño, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé, SALLATO Damien.

**DELIBERATION N° 2026-02-01 : Election du Maire et des adjoints**

**1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GASTAMBIDE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.  
Mme Julie MINJOU a été désignée comme secrétaire de séance.

**2 - ELECTION DU MAIRE**

Madame Maite OXARANGO, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l’assemblée et a invité le Conseil Municipal à procéder à l’élection du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Frédéric HERNANDEZ : 15 (quinze) voix.

**M. Frédéric HERNANDEZ** ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Maire.**

### **3 - CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Maire propose donc la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- décide de créer 4 postes d'adjoints.

### **4 - ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. HERNANDEZ Frédéric, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin:**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste conduite par Mme PEREZ Carine, 15 (quinze) voix

- La liste conduite par Mme PEREZ Carine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoint au Maire : **Mme PEREZ Carine, M. OTEIZA Raymond, Mme OXARANGO Maïté, M. PARACHOU Hervé.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Frédéric HERNANDEZ

